

**Mairie de le Biot**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : ROUTE DU CHEF-LIEU  
Raccordement fibre optique 1706 route du Chef-Lieu / école François Hugo  
TRAVAUX DU 16/02/2026 AU 20/02/2026  
N° 13/2026**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 1 allée du pressoir 74150 Rumilly en vue de la réglementation de la circulation pour la réalisation d'un raccordement à la fibre optique au 1706 route du Chef – Lieu 74430 Le Biot, la chambre de téléphonie permettant le raccordement est située route du Chef-Lieu ( à proximité du 1644 route du Chef-Lieu) 74430 Le Biot, la circulation se fera par alternat ;

*Considérant* l'occupation du domaine public la réalisation d'un raccordement à la fibre optique au 1706 route du Chef – Lieu 74430 Le Biot, la chambre de téléphonie permettant le raccordement est située route du Chef-Lieu ( à proximité du 1644 route du Chef-Lieu) 74430 Le Biot;

**A R R È T E**

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'un raccordement à la fibre optique au 1706 route du Chef – Lieu 74430 Le Biot, la chambre de téléphonie permettant le raccordement est située route du Chef-Lieu ( à proximité du 1644 route du Chef-Lieu) 74430 Le Biot ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale route du Chef-Lieu ( à proximité du 1644 route du Chef-Lieu) et 1706 route du Chef-Lieu 74430 Le Biot, sera réglementée du 16/02/2026 au 20/02/2026 circulation par alternat,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Henri-Victor TOURNIER  
le 12 Février 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.